



La vieille peinture, le plomb et la santé de votre famille

Ce feuillet vous aidera, vous et votre famille, à éviter l'un des dangers que peut présenter la rénovation des maisons plus anciennes : l'exposition au plomb que contient la vieille peinture.



ACIPR
Association canadienne de l'industrie de la peinture et des revêtements

LE PLOMB ET VOTRE SANTÉ

Le plomb peut être dangereux pour votre santé. Une exposition même à de très petites quantités peut être nocive, notamment pour le fœtus en développement, les nourrissons et les jeunes enfants. La présence de plomb dans l'organisme peut provoquer l'apparition de symptômes pseudogrippaux, de la fatigue, de l'anémie et des dommages au système nerveux.

La vieille peinture figure parmi les nombreuses sources possibles de plomb dans votre maison.



Y A-T-IL DE LA PEINTURE AU PLOMB DANS MA MAISON ?

Il n'y a plus de plomb dans la peinture pour bâtiments, mais certaines anciennes surfaces peintes peuvent contenir des niveaux élevés de plomb. Il y a risque d'exposition au plomb même si les couches sous-jacentes de peinture au plomb ont été recouvertes de nouvelle peinture. Cette exposition est traitée à la rubrique « Devrais-je enlever la peinture? » de la présente brochure.

Si votre maison a été construite entre 1960 et 1990, certaines peintures utilisées à l'origine pour recouvrir diverses surfaces comme les murs et les seuils de fenêtres peuvent contenir de petites quantités de plomb. Les maisons construites avant 1960, dont certaines surfaces ont été recouvertes de plusieurs couches de peinture, peuvent renfermer des niveaux de plomb plus élevés. Ce sont les peintures d'extérieur qui autrefois renfermaient les niveaux de plomb les plus élevés.

Si vous croyez que la peinture dans votre maison peut contenir du plomb, vous pouvez la faire vérifier au moyen d'un essai. Afin d'obtenir une analyse précise des quantités de plomb, faites appel à un inspecteur certifié; il mesurera les niveaux de plomb contenus dans la peinture à l'aide d'un analyseur portatif par fluorescence à rayons-X ou enverra des échantillons de peinture à un inspecteur ou à un laboratoire d'analyse accrédité. Pour trouver un inspecteur ou un laboratoire dans votre région, communiquez avec le Conseil canadien des normes (613-238-3222 ou www.scc.ca) ou avec l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (613-233-5300 ou www.caeal.ca), ou encore consultez les Pages Jaunes à la rubrique « Laboratoires d'analyses et d'essais ». Les trousseaux d'analyse du plomb à usage domestique que vendent certains magasins de peinture, quincailleries et centres de rénovation peuvent servir initialement à déterminer si votre peinture contient du plomb. Cependant, elles n'indiquent habituellement pas la quantité de plomb présente, et les résultats ne sont pas toujours fiables. Ces trousseaux ne devraient être employés que pour savoir si d'autres essais sont nécessaires.

La Loi sur les produits dangereux fixe la limite totale en plomb à 600 mg/kg dans le cas de la peinture vendue aux consommateurs. Si le rapport d'essai révèle un niveau de plomb supérieur à 600 mg/kg (600 µg/g, 600 ppm, 0,06 pour cent), la peinture est jugée contenir du plomb. Des précautions appropriées devraient alors être prises au moment des travaux de rénovation.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Communiquez avec l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et des revêtements (ACIPR), à Ottawa.

Consultez le site Web de l'ACIPR pour plus de détails : www.cdnpaint.org

Dans la section « La santé-sécurité et la peinture », suivez les liens suivants :

- S'occuper de la vieille peinture au plomb : conseils pratiques aux consommateurs
- La rénovation, le plomb et la vieille peinture
- Guide sur l'utilisation sécuritaire des décapants à peinture

IMPRIMÉ AU CANADA • 1995-07 GRIFENTOWN MEDIA INC.



Association canadienne de l'industrie de la peinture et des revêtements
Tél. : 613-231-3604
Télé. : 613-231-4908
Courriel : cpca@cdnpaint.org
www.cdnpaint.org

Pour plus d'information sur la Loi sur les produits dangereux, communiquez avec Santé Canada au :
Tél. : 1-866-662-0666 (sans frais)
www.santecanda.gc.ca/spc



VOUS RÉNOVEZ ?

DEVRAIS-JE ENLEVER LA PEINTURE ?

Si la peinture au plomb est en bon état et ne recouvre pas une surface qu'un enfant peut mordiller, le risque d'exposition est alors minime. Il est alors préférable de la laisser telle quelle et de peindre par-dessus.

Si, par contre, elle craquelle, s'écaille, décolle ou farine (une poudre blanche crayeuse recouvre la surface de la peinture), ou si elle recouvre une surface qu'un enfant peut mordiller (comme un seuil de fenêtre), il faut alors l'enlever. Il existe un fort risque d'inhaler ou d'avalier la poussière et les éclats de peinture au plomb qui se dégrade. Le ponçage et le grattage de la peinture au plomb contribuent même à accroître les émissions de poussière et d'éclats de peinture. Pour réduire le risque d'exposition au plomb pour vous et les membres de votre famille pendant des travaux de rénovation mettant en cause de la peinture au plomb, il est important d'observer les règles de sécurité décrites dans le chapitre suivant.

COMMENT ENLEVER LA PEINTURE EN TOUTE SÉCURITÉ

Le décapage de la peinture au plomb exige l'application de mesures de sécurité rigoureuses. Idéalement, le travail devrait être exécuté par des spécialistes. Quiconque effectue ce travail devrait respecter les règles de sécurité.

On ne doit pas utiliser la chaleur, le ponçage ou le décapage au jet de sable pour enlever la peinture au plomb parce qu'ils produisent de la poussière et des vapeurs de plomb. Les décapants chimiques pour peinture constituent la meilleure méthode d'élimination, mais ces produits peuvent aussi présenter des dangers. Suivez toujours les consignes du fabricant et les mesures de sécurité inscrites sur l'étiquette du produit.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Protégez votre famille

Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables au plomb. Si vous prévoyez effectuer d'importants travaux de rénovation, il peut être préférable de loger ailleurs les membres de votre famille jusqu'à la fin des travaux.

Préparez les lieux

Retirez tentures, carpettes et meubles ou recouvrez-les d'un plastique épais. Recouvrez le plancher d'au moins deux épaisseurs de plastique épais. Évitez de réparer les raclures, les éclats et la poussière de peinture dans la maison en couvrant les portes et les événements d'aération de feuilles de plastique et de ruban adhésif.

Si vous travaillez à l'extérieur, installez des toiles de protection pour recueillir les raclures de peinture. Évitez de travailler lorsqu'il vente. Recouvrez les fenêtres et les portes de feuilles de plastique afin d'empêcher les raclures de peinture et la poussière de pénétrer dans la maison.



Protégez-vous

Portez des combinaisons de protection, des lunettes de sécurité, des gants et un appareil respiratoire bien ajusté doté d'un filtre HEPA (à haute efficacité pour les particules de l'air) lorsque vous travaillez avec de la peinture au plomb. Un masque antipoussières ordinaire ne vous protégera pas du plomb. Communiquez avec votre dépositaire local de matériel de sécurité, votre ministère provincial ou encore votre ministère du Travail pour obtenir des conseils pratiques.

Retirez vos vêtements de protection et vos chaussures chaque fois que vous quittez les lieux de travail. Lavez-vous les mains à fond. Il ne faut jamais manger, boire ou fumer pendant des travaux de décapage.

Il est très important d'assurer une bonne ventilation lorsqu'on utilise des décapants à peinture chimiques et de suivre méticuleusement les consignes du fabricant. Ne travaillez que pendant de brèves périodes de temps. Si vous éprouvez des troubles respiratoires ou si vous avez des étourdissements, des nausées ou des maux de tête lorsque vous utilisez des décapants, sortez et respirez de l'air frais. Si les problèmes persistent, voyez un médecin.



Nettoyez les lieux

Nettoyez les lieux au fur et à mesure. À la fin de chaque journée de travail, recueillez tous les déchets et nettoyez à fond les lieux de travail à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA. N'utilisez pas un balai ni un aspirateur domestique ou d'atelier ordinaire pour ce nettoyage, car ils ne feraient que répandre la poussière. Déposez tous les déchets dans un contenant sécuritaire marqué « Déchets dangereux – Contient du plomb ». Nettoyez à fond les lieux de travail avec un chiffon humide propre, puis placez le chiffon dans le contenant à déchets dangereux.

Une fois les travaux terminés, attendez une journée afin de laisser retomber la poussière, puis faites un nettoyage complet. Ramassez les déchets qui restent ainsi que les feuilles de plastique, et déposez-les dans votre contenant à déchets dangereux. Jetez les vêtements de travail dans ce contenant ou lavez-les séparément de la lessive familiale. Nettoyez toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA, y compris les surfaces à l'extérieur des lieux de travail où la poussière a pu se déposer. Lavez toutes les surfaces avec un puissant nettoyeur; portez des gants de caoutchouc et suivez les instructions du fabricant. Une fois les surfaces complètement sèches, passez à nouveau l'aspirateur avec soin et lavez-les.

Élimination des déchets contaminés au plomb

Communiquez avec votre bureau municipal, votre ministère provincial ou votre ministère de l'Environnement pour savoir où aller porter votre contenant à déchets dangereux.

QU'A-T-ON FAIT POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AU PLOMB CONTENU DANS LA PEINTURE ?

La Loi sur les produits dangereux limite la quantité de plomb dans la peinture vendue aux consommateurs. L'industrie de la peinture a en outre presque éliminé tous les composés de plomb dans la peinture vendue aux consommateurs grâce au programme Revêtements éco-responsables® qu'elle a établi volontairement.